



## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **SALLE COMMUNALE D'HERBEVILLE**

- Les véhicules devront respecter le stationnement : parking devant la salle, (les chemins d'accès devront être laissés libres, ne pas stationner devant les garages).
- La responsabilité civile du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice.
- Le locataire prend en charge le mobilier et la vaisselle contenus dans la salle et en **est pécuniairement responsable en cas de dégradation, casse, perte ou vol.**
- La vaisselle sera rendue propre.
- Les sols devront être balayés et récurés correctement. Les sanitaires seront lavés et désinfectés. L'évier, le réfrigérateur, et la gazinière seront laissés propres. Les tables et chaises devront être lavées et rangées. **En cas de non respect, une pénalité sera appliquée.**
- Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans le grand container vert ainsi que les bouteilles en verre dans le petit container, situés à côté du local technique.
- Les cartons propres seront déposés dans la poubelle jaune.
- La cour sera nettoyée.
- **Il ne faut rien fixer au mur avec scotch, clou, ou punaises** : pour ne pas détériorer le papier et les plaques du plafond, des crochets ont été fixés au plafond, afin de permettre la décoration, il est donc interdit d'utiliser punaises ou scotch, sur les murs.
- Tout dysfonctionnement des systèmes de réfrigération ou de chauffage devra être signalé.
- Il est interdit de fumer dans la salle.
- A partir de 1 heure du matin, les sonos ou autres diffuseurs de musique seront réduits.
- **En cas de perte de la clé, celle-ci sera facturée ainsi que la serrure de rechange.**